

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), des organismes peuvent vous attribuer certains avantages.

Vous avez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

Comment l'obtenir ?

Présence obligatoire des deux intéressés.

Pièces à fournir :

- Document d'identité.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).

